



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°36-2024-017

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2024-01-25-00003 - Arrêté du 24 janvier 2024 portant désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-25-00003

Arrêté du 24 janvier 2024 portant désignation
des membres de la commission locale des
transports publics particuliers de personnes.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 janvier 2024
portant désignation des membres de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 modifiée, relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié, relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 modifié, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu les propositions des représentants des organisations professionnelles, des représentants des collectivités territoriales et des représentants d'associations d'usagers ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commission locale des transports publics particuliers de personnes est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Sont nommés membres de cette commission :

.../...

1) Collège des représentants de l'État :

- Président : le Préfet ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre ou son représentant,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

2) Collège des représentants des organisations professionnelles :

UNT 36 : Titulaire : - M. Alain JARDAT, Président
Suppléante : - Mme Corinne PIERROT, Vice-Présidente

FTI 36 : Titulaires : - M. Eric BOURSCHEIDT, Vice-Président
- Mme Nathalie BARBAUD
- M. Régis GUILLEBAUD, Président

Suppléants : - M. Franck LEBLANC
- M. Mickaël PIGELET
- Mme Pamela GUILLEBAUD

3) Collège des représentants des collectivités territoriales :

EPCI (AOT) Titulaire : Mme Delphine GENESTE, maire de Déols et vice-présidente de la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole »
Suppléant : M. Christian BARON, maire de Diors, communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole »

Maires (ADS) Titulaire : M. Vincent MILLAN, maire d'Argenton/Creuse
Suppléant : M. André GUILBAUD, maire de Cuzion

Titulaire : M. Patrick GARGAUD, maire de Langé
Suppléant : M. Yannick COMPAIN, maire de St-Florentin

Région Titulaire : Mme Mathilde FOUCHET, conseillère régionale
Suppléant : M. Dominique BOUÉ, conseiller régional

4) Collège des représentants des usagers :

Titulaire : Mme Geneviève BONNISSEAU, Fédération départementale des Familles Rurales
Suppléante : Mme Martine LHORTOLARY, Fédération départementale des Familles Rurales

Titulaire : M. Gilbert DEDOURS, UFC Que choisir
Suppléante : Mme Patricia MARMANDE, UFC Que choisir

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 : En matière disciplinaire, seuls sont appelés à siéger les membres des professions concernées et les représentants de l'administration.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié selon les textes en vigueur.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire générale



Nadine CHAÏB

